

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Francis ROUX 1er Adjoint

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Monsieur GIRARDO, Madame BATTISTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame BUTTAFOGHI, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame MONFORT, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPAEO, Madame DECUGIS, Monsieur MONPATE, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur MAUTE, Monsieur FOUQUE, Madame LEGOUHY, Madame PRESTAT, Madame PORTUESE, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Monsieur MARION, Madame BURKI, Monsieur MASSUCO, Madame BERNARDINI, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

Madame Marie BARRUE.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Monsieur GIRAN (pouvoir à Monsieur François CARRASSAN)
Madame MANA (pouvoir à Madame Stéphanie VERDINO)
Monsieur CORNILEAU (pouvoir à Monsieur Eric GIRARDO)
Monsieur PHILIP (pouvoir à Madame Marie-Hélène PARENT)
Monsieur CIRCOSTA (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)
Monsieur MICALLEF (pouvoir à Monsieur Rémy THIEBAUD)
Monsieur LIBESSART (pouvoir à Madame Isabelle BUTTAFOGHI)
Madame FERJANI (pouvoir à Monsieur Nicolas MASSUCO)
Monsieur LAURENT (pouvoir à Madame Edwige MARINO)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 19/04/2024

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Emilie PAPAEO

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20240426-22-DE
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

OBJET : PORTS DE PLAISANCE D'HYERES - Protocole d'accord entre WWF France et la commune d'Hyères.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-luc BRUNEL - 12eme Adjoint

WWF France est une fondation reconnue d'utilité publique dont l'objet est "*de promouvoir, d'encourager et d'assurer la protection et la conservation de la faune et de la flore, des sites, des eaux, des sols et autres ressources naturelles, soit directement, soit indirectement, en associant d'autres organismes à la réalisation de ses actions et programmes*".

L'objectif commun qui motive le présent protocole d'accord est d'enrayer la dégradation de l'herbier de posidonie, habitat marin protégé et l'un des plus productifs.

Compte tenu de l'engagement de WWF France en matière de restauration des espaces naturels, et vu que la commune de Hyères présente une surface importante d'herbiers de posidonie, dont une partie significative se trouve dans la bande littorale des 300 mètres, il est proposé que la Commune d'Hyères et WWF France s'associent pour protéger durablement cet écosystème.

Les deux parties souhaitent limiter les impacts sur les herbiers marins causés par les activités humaines sur le littoral de la commune par l'aménagement durable de la bande littorale des 300 mètres, dans le cadre de la compétence partagée des maires et du préfet maritime, en organisant les activités nautiques, comme par exemple, en réservant des zones pour l'usage d'engins légers non motorisés ou des zones d'interdiction de mouillage là où l'herbier de posidonie est le plus vulnérable.

WWF propose à la Commune de financer et réaliser une étude d'optimisation du coût d'entretien du balisage de la bande littorale des 300 mètres.

Le protocole d'accord a pour but de fixer les étapes à réaliser par chacune des parties pour parvenir à la signature d'une convention de partenariat entre le WWF France et la Commune et notamment :

- Avril 2024 : démarrage d'une étude d'optimisation du coût d'entretien du balisage
- Octobre 2024 : réception des conclusions de l'étude
- Fin Octobre 2024 : décision relative au conventionnement entre la commune de Hyères et le WWF France.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1412-1,

VU l'avis de la quatrième commission,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie à autonomie financière des Ports de Plaisance d'Hyères du 19 avril 2024,

CONSIDÉRANT la proposition de financement et de réalisation d'une étude d'optimisation du coût d'entretien du balisage de la bande littorale des 300 mètres,

CONSIDÉRANT le souhait de la ville de protéger la posidonie tout en maintenant des coûts de fonctionnement raisonnés pour la mise en place du balisage nautique,

ADOpte le projet de protocole d'accord,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ledit protocole.

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,

Madame Emilie PAPAleo, CMD

Secrétaire de séance



Le Maire

Jean-Pierre GIRARD



ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

Publié le

Reçu en préfecture le